



## COMMUNE DE VALAVOIRE

### ARRÊTÉ : AR\_2020\_007

Arrêté portant interdiction de dépôts sur l'ancienne décharge, non autorisée, sise au lieu-dit Le Champignon

#### Le Maire de Valavoire,

*Vu le code de l'environnement (art.L541-1 et suivants),*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 concernant les pouvoirs de police du maire,*

*Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEMA),*

**Constatant** le déversement persistant de déchets de tout type, spécialement gravats et matériaux de chantier en lieu et place de l'ancienne décharge,

**Considérant** qu'un document de planification du Conseil départemental est à l'étude sur la prévention et la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,

**Considérant** que la commune de Valavoire est desservie dans sa totalité par les services de la Communauté de communes Sisteronais-Buëch pour le ramassage des ordures ménagères et assimilés,

**Considérant** la proximité de la déchetterie de Clamensane qui est habilitée pour recueillir les déchets verts et objets encombrants,

### ARRÊTE

**Article 1** - Il est formellement interdit de déposer tout type de déchets, spécialement les gravats et tous déchets de chantier sur le site de l'ancienne décharge, non autorisée, au lieu-dit Le Champignon, parcelle communale D41, commune de Valavoire.

**Article 2** - Les ordures ménagères doivent être mises dans les bacs prévus à cet effet, en plusieurs points de la commune et les encombrants portés à la déchetterie de Clamensane.

Les déchets verts sont soit portés à la déchetterie de Clamensane soit entreposés sur le site de l'ancienne décharge en vue de broyage.

Le dépôt de remblais de terre et/ou de pierre est soumis à autorisation de la commune.

**Article 3** - Tout contrevenant au présent arrêté est passible des amendes prévues par la loi.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché aux habituels, et à l'emplacement de l'ancienne décharge, non autorisée, au lieu-dit Le Champignon dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Forcalquier,
- Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de la Motte du Caire.

Fait à Valavoire, le 28 septembre 2020

**Monsieur le Maire, Hervé MIRAN**



RF Sous-préfecture de Forcalquier
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/10/2020 004-210402285-20200928-AR_2020_007-AR